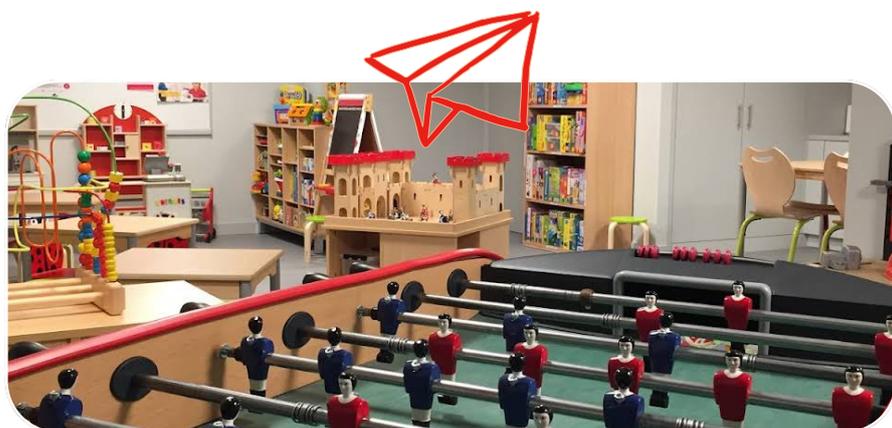




RÈGLEMENT DE LA LUDOTHÈQUE



- L'inscription à la Ludothèque de Chêne-Bourg s'effectue par le paiement d'un montant annuel de **FR. 20.--** qui vaut comme cotisation de membre de **l'Association de la Ludothèque**.
- Tout **changement d'adresse** doit être signalé
- L'inscription donne **le droit pour les enfants** :
 - d'utiliser **les jouets** dans les locaux de la ludothèque sous la responsabilité d'un accompagnant ;
 - d'emprunter moyennant la somme de **Fr. 1.-- par jeu** ou jouet (max. 3), pour une **période de 21 jours**, renouvelable une fois en payant Fr. 1.-- de prolongation.



- La ludothèque n'est en **aucun cas responsable** des dommages pouvant résulter de l'usage des jeux empruntés ou utilisés dans ses locaux.

- Avant le prêt, le membre s'assurera que les jeux sont en bon état et complets. Il s'engage à les **rendre dans le même état et à la date fixée**.
 - Si le jouet n'est **pas rendu en entier**, une pénalité de **Fr. 10.--** est perçue, le montant est restitué si la pièce manquante est rapportée dans le mois.
 - Si le jeu est rendu en **mauvais état**, le membre devra **payer la réparation ou le remplacement**.

- Si le jeu est **perdu, gravement détérioré ou inutilisable**, le membre devra de suite en rembourser la valeur

- En cas de **retard de restitution**, une pénalité de **Fr. 1.--** par jeu ou jouet et par semaine sera demandée.

- **Aucun prêt** pendant les vacances d'été.



• Jeux d'extérieur

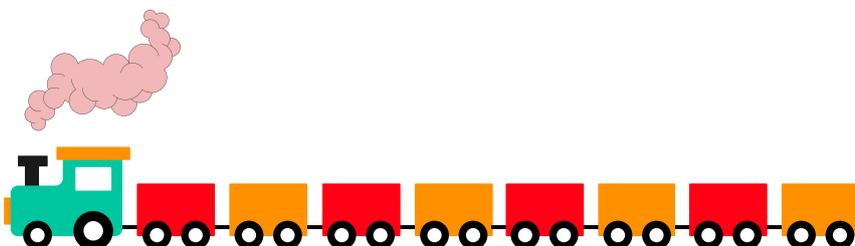
La personne qui emprunte un jeu d'extérieur en est **responsable jusqu'au moment de la restitution**. À sa charge :

- **Ramener elle-même** le jeu ou jouet à la fin de l'utilisation.

- Veiller à ce que le jeu, engin ou autre soit rendu en **bon état et complet**.

- **Se porter garante** de l'état de l'objet lors de sa restitution, si d'autres enfants jouent, dans l'intervalle, avec ce jeu.

- Fournir à son enfant les **protections souhaitées** en cas d'emprunt de vélo, trottinette etc.





ATTENTION : En cas de non-respect d'une de ces règles, les ludothécaires factureront le prix des réparations, le remplacement des pièces endommagées, manquantes ou le remboursement du jeu abîmé.

- En cas de **maladie dans la famille**, notamment de **maladie contagieuse**, ou si l'enfant a des **poux**, le membre est tenu de **s'abstenir de venir à la ludothèque** et de l'informer afin d'éviter toute pénalité de retard en cas de restitution tardive de jeu(x) et pour que puissent être prises les **mesures d'hygiène appropriées** si nécessaire.



La ludothèque n'est pas une garderie. Les enfants jouent sous la responsabilité des accompagnants. Les utilisateurs sont tenus au respect des consignes et des personnes présentes.



La ludothèque est ouverte :

- Le jeudi et vendredi de 16h00 à 18h00
- Le 1er et 3ème mercredi du mois de 15h00 à 18h00
- Fermée pendant les vacances scolaires

